

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	20
Votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Yann LIMOUSIN, Annalisa DEFILIPPI, Christophe GRANGE, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Bernard MOSIO, Sylvie THOME, Nathalie UCHET, Stéphane ROCHE, Marie GOULARD, Frédéric CHASSAING, Séverine TARQUINI, Damien BRUNIER, Audrey DEREZ, Julien ALBALADEJO, Arthur CULLATI, Patrick FRECON, Emeric FONTAINE.

Excusées : JULIEN Nébia (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Célia RODRIGUEZ (pouvoir à Emeric FONTAINE), SPUIG Marlène (pouvoir à Patrick FRECON).

OBJET : REGULARISATION EMPRISE FONCIERE – RUE DU PUIITS
52 – 08/10/2026

Monsieur Christophe GRANGE, adjoint au maire, présente aux membres du conseil municipal un projet d'acquisition de terrain par la commune pour régularisation de la situation de l'emprise de la rue du Puits.

Les propriétaires souhaitant vendre une partie de leur propriété on fait réaliser un plan d'alignement qui confirme qu'une bande de terrain est occupée par la voirie de la rue du Puits. La situation peut être régularisée par un achat par la commune.

S'agissant d'une acquisition d'un montant inférieur à 75 000 €, dans une commune de plus de 2000 habitants, France Domaines n'émet aucun avis.

Par analogie avec les derniers actes réalisés le prix proposé est de 20,00 € par m² soit 360 € pour les 18 m².

Après avoir entendu le rapport de Monsieur GRANGE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'acquisition de l'emprise d'une surface de 18 m² au prix de 360 €,

CHARGE madame le Maire de signer l'acte authentique correspondant qui sera établi par l'étude de Maître MAGNIN notaire à Chapareillan,

DIT que les propriétaires actuels, demandeurs de la régularisation, supporteront les frais d'acte.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI
Maire

